

CM 29.06.00

88

COMPTE RENDU
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 JUIN 2000

La séance est ouverte à dix-huit heures trente minutes, sous la présidence de Monsieur Xavier DUGOIN, Sénateur Maire.

VILLE DE MENNECY
Département de l'Essonne

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres

Séance du 29 juin 2000

Composant le conseil : 30
En exercice : 30
Présents à la séance : 24

Convoqués le : 9 juin 2000

L'an deux mil, le 29 juin à dix-huit heures trente minutes, les membres composant le conseil municipal de Mennechy, se sont réunis au nombre de vingt-quatre, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Xavier DUGOIN, Sénateur Maire,

Mesdames et Messieurs,

Claude GARRO, Joël MONIER, Pierre TELLIER, Jean-Claude GILLES, Daniel PERRET, André MURON, Marie-Claire CUTILLAS, Jean-Michel PRADALIE, Chantal LANGUET, Alain LE QUELLEC, Philippe SALVON, Annie BRUNET, Valérie FRENARD, Laëtitia NERRANT, Gilberte MARTIN, Claude ROUMEJON, Elizabeth DOUSSAIN, Josiane GUILLOT, Gilles EVEILLARD, Hubert DE MESMAY, Roselyne VIDAL, André PINON, Yves DROSSON, conseillers municipaux.

Etaient présents MM. Les conseillers municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du code des collectivités territoriales.

Pouvoirs

MME Monique SAILLET, adjoint au maire, pouvoir à Xavier DUGOIN.
MME Isabelle BOURET, conseiller municipal, pouvoir à Pierre TELLIER.
M. Michel GUERRIER, conseiller municipal, pouvoir à Hubert DE MESMAY.
M. Philippe PETOIN, conseiller municipal, pouvoir à Claude GARRO.

Absents

M. Jean-Marie BONNEAU, conseiller municipal,
MME Marie-Line GUITTON, conseiller municipal.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du code des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal, Madame Marie-Claire CUTILLAS, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

ORDRE DU JOUR

I - FINANCES

Rapporteur : Claude GARRO

1°) ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 1999 - BUDGET GENERAL

2°) ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 1999 - BUDGET GENERAL, ASSAINISSEMENT, EAU POTABLE ET CAISSE DES ECOLES

3°) VENTE D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE

4°) DECISION MODIFICATIVE

II - URBANISME-ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Daniel PERRET

5°) APPROBATION DE LA REVISION DU P. O. S.

6°) PROJET DE REVISION DU SCHEMA DIRECTEUR DU VAL D'ESSONNE PAR LE S.I.E.P. VAL D'ESSONNE

7°) DENOMINATION DE VOIES DIVERSES

8°) ADOPTION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 1999 : BUDGETS ASSAINISSEMENT ET EAU POTABLE

9°) ASSAINISSEMENT - IMPUTATION DU DEFICIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT ET DE L'EXCEDENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 1999

10°) EAU POTABLE - IMPUTATION DE L'EXCEDENT DU COMPTE ADMINISTRATIF 1999 - SECTIONS D'INVESTISSEMENT ET D'EXPLOITATION

11°) BUDGET ASSAINISSEMENT 2000 - MODIFICATION DE LA DECISION MODIFICATIVE PRISE EN CONSEIL MUNICIPAL LE 26 AVRIL 2000

12°) RAPPORT ANNUEL 1999 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT - S.E.E.

13 °) TROISIEME PHASE DES TRAVAUX DE L'ORANGERIE II

14°) PROCEDURE DE REVISION DU P.O.S. - AVENANT N° 1 A LA MISSION DE PRESTATIONS

III - ENVIRONNEMENT - VOIRIE - SECURITE ET CADRE DE VIE

Rapporteur : Pierre TELLIER

15°) SEPULTURE DES MAIRES DE MENNECY

16°) MODIFICATION DE LA LIGNE REGULIERE ONCY -SUR-ECOLE/ EVRY

17°) ARRETE PREFECTORAL D'EXPLOITATION DE LA PAPETERIE ASSIDOMAN

18°) AVENANT N° 3 AU MARCHE N° 52.98 - TRAVAUX DE VOIRIE ET D'ASSAINISSEMENT ET DE LOCATION DE MATERIEL

19°) POINT D'APPORT VOLONTAIRE SURVEILLE POUR LES DECHETS VERTS

20°) MISE EN PLACE D'UNE DECHETTERIE INTERCOMMUNALE

IV - JEUNESSE ET SPORTS -

Rapporteur : Xavier DUGOIN

21°) GARANTIE DU PRÊT N° 29151177, CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE DE CORBEIL-ESSONNES PAR LE TENNIS CLUB DE MENNECY - ECHEANCE 1998

22°) DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE CONCERNANT LA CONSTRUCTION DE VESTIAIRES AU GYMNASSE DU PARC DE VILLEROY

V - BIBLIOTHEQUE -**Rapporteur : Jean-Claude GILLES****23°) DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT CONCERNANT L'INFORMATISATION DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE****24°) DECISION MODIFICATIVE****VI - AFFAIRES GENERALES****25°) RENOUELEMENT DU BAIL DE LOCATION D'IMMEUBLE ENTRE L'ETAT ET LA COMMUNE DE MENNECY CONCERNANT LA GENDARMERIE DE MENNECY****26°) APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE MENNECY ET LA BASE AERIENNE 217 DE BRETIGNY-SUR-ORGE - MISE EN PLACE D'UN CORRESPONDANT AIR****VII - DIVERS****27°) PRISE EN CHARGE DES FRAIS INHERENTS AU PROTOCOLE D'ACCORD DE COOPERATION AVEC LA VILLE DE BONI (MALI)****28°) Z.A.C. DE MONTVRAIN - VENTE D'UN TERRAIN A LA S.A. DUNO****29°) DROIT D'ESTER ET DE DEFENDRE LA COMMUNE EN JUSTICE. DELEGATION AU MAIRE. AFFAIRE S.A. ARBEY AMENAGEMENT****30°) DROIT D'ESTER ET DE DEFENDRE LA COMMUNE EN JUSTICE. DELEGATION AU MAIRE - AFFAIRE FUENTEZ****31°) DROIT D'ESTER ET DE DEFENDRE LA COMMUNE EN JUSTICE. DELEGATION AU MAIRE - AFFAIRE BENOIT****32°) EXTENSION DU DOJO ET DE LA SALLE POLYVALENTE DESTINEE AUX ACTIVITES DES ASSOCIATIONS SPORTIVES**

**33°) ETUDE EPIDEMIOLOGIQUE CONCERNANT LES NUISANCES
OLFACTIVES**

34°) PRIME DE FIN D'ANNEE PERSONNEL COMMUNAL

**35°) DEPOT DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR TRAVAUX
D'AMELIORATION DE L'ESPACE VITAL DES ENFANTS DE LA
HALTE-GARDERIE « LA TROTTINETTE »**

**36°) REALISATION D'UN AUDIT TECHNIQUE DE LA PAPETERIE
ASSIDÖMAN**

I - FINANCES**1°) ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 1999 - BUDGET GENERAL****Adopté à la majorité :**

Pour 21 : X. Dugoin, C. Garro, J. Monier, P. Tellier, J.C. Gilles, D. Perret, A. Muron, M. C. Cutillas, J. M. Pradalié, C. Languet, A. Le Quellec, P. Salvon, A. Brunet, V. Frénard, L. Nerrant, R. Vidal, A. Pinon, Y. Drosson, M. Sallet, Y. Bouret, P. Pétoin.

Abstentions 7 : G. Martin, C. Rouméjon, E. Doussain, J. Guillot, G. Eveillard, H. de Mesmay, M. Guerrier ;

Absents 2 : J. M. Bonneau, M. L. Guitton.

2°) ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 1999 - BUDGET GENERAL, ASSAINISSEMENT, EAU POTABLE ET CAISSE DES ECOLES**Adopté à la majorité :**

Pour 21 : X. Dugoin, C. Garro, J. Monier, P. Tellier, J.C. Gilles, D. Perret, A. Muron, M. C. Cutillas, J. M. Pradalié, C. Languet, A. Le Quellec, P. Salvon, A. Brunet, V. Frénard, L. Nerrant, R. Vidal, A. Pinon, Y. Drosson, M. Sallet, Y. Bouret, P. Pétoin.

Abstentions 7 : G. Martin, C. Rouméjon, E. Doussain, J. Guillot, G. Eveillard, H. de Mesmay, M. Guerrier ;

Absents 2 : J. M. Bonneau, M. L. Guitton.

3°) VENTE D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE

(délibération reportée)

4°) DECISION MODIFICATIVE

(délibération reportée)

II – URBANISME-ASSAINISSEMENT**5°) APPROBATION DE LA REVISION DU P. O. S.****Adopté à la majorité**

Pour 21 : X. Dugoin, C. Garro, J. Monier, P. Tellier, J.C. Gilles, D. Perret, A. Muron, M. C. Cutillas, J. M. Pradalié, C. Languet, A. Le Quellec, P. Salvon, A. Brunet, V. Frénard, L. Nerrant, R. Vidal, A. Pinon, Y. Drosson, M. Saillet, Y. Bouret, P. Pétoin.

Abstentions 7 : G. Martin, C. Rouméjon, E. Doussain, J. Guillot, G. Eveillard, H. de Mesmay, M. Guerrier ;

Absents 2 : J. M. Bonneau, M. L. Guitton.

6°) PROJET DE REVISION DU SCHEMA DIRECTEUR DU VAL D'ESSONNE PAR LE SIEP VAL D'ESSONNE**Adopté à l'unanimité****7°) DENOMINATIONS DE VOIES DIVERSES****Adopté à la majorité**

Pour 23 : X. Dugoin, C. Garro, J. Monier, P. Tellier, J.C. Gilles, D. Perret, A. Muron, M. C. Cutillas, J. M. Pradalié, C. Languet, A. Le Quellec, P. Salvon, A. Brunet, V. Frénard, L. Nerrant, R. Vidal, A. Pinon, Y. Drosson, M. Saillet, Y. Bouret, P. Pétoin ;

H. De Mesmay, M. Guerrier ;

Abstentions 5 : G. Martin, C. Rouméjon, E. Doussain, J. Guillot, G. Eveillard

Absents 2 : J. M. Bonneau, M. L. Guitton.

8°) ADOPTION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 1999 : BUDGETS ASSAINISSEMENT ET EAU POTABLE

Adopté à la majorité

Pour 21 : X. Dugoin, C. Garro, J. Monier, P. Tellier, J.C. Gilles, D. Perret, A. Muron, M. C. Cutillas, J. M. Pradalié, C. Languet, A. Le Quellec, P. Salvon, A. Brunet, V. Frénard, L. Nerrant, R. Vidal, A. Pinon, Y. Drosson, M. Saillet, Y. Bouret, P. Pétoin.

Abstentions 7 : G. Martin, C. Rouméjon, E. Doussain, J. Guillot, G. Eveillard, H. de Mesmay, M. Guerrier ;

Absents 2 : J. M. Bonneau, M. L. Guitton.

9°) ASSAINISSEMENT – IMPUTATION DU DEFICIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT ET DE L'EXCEDENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 1999

Adopté à la majorité

Pour 23 : X. Dugoin, C. Garro, J. Monier, P. Tellier, J.C. Gilles, D. Perret, A. Muron, M. C. Cutillas, J. M. Pradalié, C. Languet, A. Le Quellec, P. Salvon, A. Brunet, V. Frénard, L. Nerrant, R. Vidal, A. Pinon, Y. Drosson, M. Saillet, Y. Bouret, P. Pétoin ;
H. De Mesmay, M. Guerrier ;

Abstentions 5 : G. Martin, C. Rouméjon, E. Doussain, J. Guillot, G. Eveillard

Absents 2 : J. M. Bonneau, M. L. Guitton .

10°) EAU POTABLE – IMPUTATION DE L'EXCEDENT DU COMPTE ADMINISTRATIF 1999 – SECTIONS D'INVESTISSEMENT ET D'EXPLOITATION

Adopté à la majorité

Pour 23 : X. Dugoin, C. Garro, J. Monier, P. Tellier, J.C. Gilles, D. Perret, A. Muron, M. C. Cutillas, J. M. Pradalié, C. Languet, A. Le Quellec, P. Salvon, A. Brunet, V. Frénard, L. Nerrant, R. Vidal, A. Pinon, Y. Drosson, M. Saillet, Y. Bouret, P. Pétoin, H. De Mesmay, M. Guerrier ;

Abstentions 5 : G. Martin, C. Rouméjon, E. Doussain, J. Guillot, G. Eveillard

Absents 2 : J. M. Bonneau, M. L. Guitton.

11°) BUDGET ASSAINISSEMENT 2000 – MODIFICATION DE LA DECISION MODIFICATIVE PRISE EN CONSEIL MUNICIPAL LE 26 AVRIL 2000

Adopté à la majorité

Pour 23 : X. Dugoin, C. Garro, J. Monier, P. Tellier, J.C. Gilles, D. Perret, A. Muron, M. C. Cutillas, J. M. Pradalié, C. Languet, A. Le Quellec, P. Salvon, A. Brunet, V. Frénard, L. Nerrant, R. Vidal, A. Pinon, Y. Drosson, M. Sallet, Y. Bouret, P. Pétoin ;
H. De Mesmay, M. Guerrier ;

Abstentions 5 : G. Martin, C. Rouméjon, E. Doussain, J. Guillot, G. Eveillard

Absents 2 : J. M. Bonneau, M. L. Guitton.

12°) RAPPORT ANNUEL 1999 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT – SEE

Adopté à l'unanimité

13 °) TROISIEME PHASE DES TRAVAUX DE L'ORANGERIE II

Adopté à la majorité

Pour 23 : X. Dugoin, C. Garro, J. Monier, P. Tellier, J.C. Gilles, D. Perret, A. Muron, M. C. Cutillas, J. M. Pradalié, C. Languet, A. Le Quellec, P. Salvon, A. Brunet, V. Frénard, L. Nerrant, R. Vidal, A. Pinon, Y. Drosson, M. Sallet, Y. Bouret, P. Pétoin ;
H. De Mesmay, M. Guerrier ;

Abstentions 5 : G. Martin, C. Rouméjon, E. Doussain, J. Guillot, G. Eveillard

Absents 2 : J. M. Bonneau, M. L. Guitton.

14°) PROCEDURE DE REVISION DU POS – AVENANT N° 1 A LA MISSION DE PRESTATIONS

Adopté à la majorité

Pour 23 : X. Dugoin, C. Garro, J. Monier, P. Tellier, J.C. Gilles, D. Perret, A. Muron, M. C. Cutillas, J. M. Pradalié, C. Languet, A. Le Quellec, P. Salvon, A. Brunet, V. Frénard, L. Nerrant, R. Vidal, A. Pinon, Y. Drosson, M. Saillet, Y. Bouret, P. Pétoin ;
H. De Mesmay, M. Guerrier ;

Abstentions 5 : G. Martin, C. Rouméjon, E. Doussain, J. Guillot, G. Eveillard

Absents : J. M. Bonneau, Marie-Line Guitton

III – ENVIRONNEMENT – VOIRIE – SECURITE ET CADRE DE VIE

15°) SEPULTURE DES MAIRES DE MENNECY

Adopté à l'unanimité

16°) MODIFICATION DE LA LIGNE REGULIERE ONCY -SUR-ECOLE/ EVRY

Adopté à l'unanimité

17°) ARRETE PREFECTORAL D'EXPLOITATION DE LA PAPETERIE ASSIDOMAN

Adopté à l'unanimité

18°) AVENANT N° 3 AU MARCHE N° 52.98 – TRAVAUX DE VOIRIE ET D'ASSAINISSEMENT ET DE LOCATION DE MATERIEL

Adopté à l'unanimité

19°) POINT D'APPORT VOLONTAIRE SURVEILLE POUR LES DECHETS VERTS

Adopté à l'unanimité

20°) MISE EN PLACE D'UNE DECHETTERIE INTERCOMMUNALE

Adopté à l'unanimité

IV - JEUNESSE ET SPORTS

21°) GARANTIE DU PRÊT N° 29151177, CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE DE CORBEIL-ESSONNE PAR LE TENNIS CLUB DE MENNECY - ECHEANCE 1998

Adopté à l'unanimité

22°) DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE CONCERNANT LA CONSTRUCTION DE VESTIAIRES AU GYMNASSE DU PARC DE VILLEROY

Adopté à l'unanimité

V - BIBLIOTHEQUE

23°) DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT CONCERNANT L'INFORMATISATION DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Adopté à l'unanimité

24°) DECISION MODIFICATIVE

Adopté à la majorité

Pour 20 : X. Dugoin, C. Garro, J. Monier, P. Tellier, J.C. Gilles, D. Perret, A. Muron, J. M. Pradalié, C. Languet, A. Le Quellec, P. Salvon, A. Brunet, L. Nerrant, A. Pinon, Y. Drosson, M. Saillet, Y. Bouret, P. Pétoin, H. de Mesmay, M. Guerrier ;

Abstentions 7 : G. Martin, C. Rouméjon, E. Doussain, J. Guillot, G. Eveillard ,
M.C. Cutillas, V. Frénard ;

Contre 1 : R. Vidal ;

Absents 2 : J. M. Bonneau, M. L. Guitton

VI - AFFAIRES GENERALES

25°) RENOUELEMENT DU BAIL DE LOCATION D'IMMEUBLE ENTRE L'ETAT ET LA COMMUNE DE MENNECY CONCERNANT LA GENDARMERIE DE MENNECY

Adopté à l'unanimité

26°) APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE MENNECY ET LA BASE AERIENNE 217 DE BRETIGNY-SUR- ORGE - MISE EN PLACE D'UN CORRESPONDANT AIR

Adopté à l'unanimité

VII - DIVERS

27°) PRISE EN CHARGE DES FRAIS INHERENTS AU PROTOCOLE D'ACCORD DE COOPERATION AVEC LA VILLE DE BONI (MALI)

Adopté à l'unanimité

28°) Z.A.C. DE MONTVRAIN. VENTE D'UN TERRAIN A LA S.A. DUNO

Adopté à l'unanimité

29°) DROIT D'ESTER ET DE DEFENDRE LA COMMUNE EN JUSTICE. DELEGATIONS AU MAIRE. AFFAIRE S.A. ARBEY AMENAGEMENT

Adopté à la majorité

30°) DROIT D'ESTER ET DE DEFENDRE LA COMMUNE EN JUSTICE. DELEGATIONS AU MAIRE. AFFAIRE FUENTEZ

Adopté à la majorité

31°) DROIT D'ESTER ET DE DEFENDRE LA COMMUNE EN JUSTICE. DELEGATIONS AU MAIRE. AFFAIRE BENOIT

Adopté à l'unanimité

32°) EXTENSION DU DOJO ET DE LA SALLE POLYVALENTE DESTINEE AUX ACTIVITES DES ASSOCIATIONS SPORTIVES - DEPOT DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Adopté à l'unanimité

33°) ETUDE EPIDEMIOLOGIQUE CONCERNANT LES NUISANCES OLFACTIVES

Adopté à l'unanimité

34°) PRIME DE FIN D'ANNEE PERSONNEL COMMUNAL

Adopté à l'unanimité

35°) DEPOT DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR TRAVAUX D'AMELIORATION DE L'ESPACE VITAL DES ENFANTS DE LA HALTE-GARDERIE « LA TROTTINETTE »

Adopté à l'unanimité

**36°) REALISATION D'UN AUDIT TECHNIQUE DE LA PAPETERIE
ASSIDÖMAN**

Adopté à l'unanimité

SERVICE FINANCIER

COMPTE ADMINISTRATIF 1999
BUDGET GENERAL -ASSAINISSEMENT ET EAU POTABLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES lecture du document budgétaire chapitre par chapitre,

APRES examen des balances de la section investissement et de la section fonctionnement du compte administratif 1999,

APRES lecture des opérations inscrites au compte administratif du budget général, de l'assainissement et de l'eau potable,

APRES que Monsieur le Maire ait quitté l'Assemblée municipale pour lui permettre de délibérer, conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

APRES DELIBERATION,

ADOpte le compte administratif 1999 qui s'établit en dépenses et en recettes comme suit :

I - BUDGET GENERAL

Section investissement :

. Dépenses	:	22 688 610,77 Francs
. Recettes	:	26 291 816,01 Francs
. Excédent de l'exercice	:	3 603 205,24 Francs
. Déficit antérieur	:	4 440 118,32 Francs
. Déficit de clôture	:	836 913,08 Francs

.../...

Section Investissement :

. Dépenses	:	81 700 295,16 Francs
. Recettes	:	88 541 748,15 Francs
. Excédent de l'exercice	:	6 841 452,99 Francs
. Excédent antérieur	:	3 156 841,78 Francs
. Excédent de clôture	:	9 998 294,77 Francs

EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE : 9 161 381,69 Francs

II - BUDGET ASSAINISSEMENT

Section investissement :

. Dépenses	:	4 619 213,38 Francs
. Recettes	:	3 341 262,13 Francs
. Déficit de l'exercice	:	1 277 951,25 Francs
. Excédent antérieur	:	36 719,94 Francs
. Déficit de clôture	:	1 241 231,31 Francs

Section Exploitation :

. Dépenses	:	769 586,58 Francs
. Recettes	:	1 508 854,22 Francs
. Excédent de l'exercice	:	739 267,64 Francs
. Excédent de clôture	:	739 267,64 Francs

DEFICIT GLOBAL DE CLOTURE : 501 963,67 Francs

.../...

III - EAU POTABLE

Section Investissement :

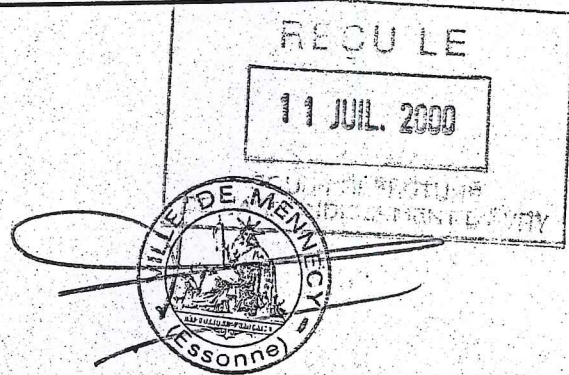
. Dépenses	:	124 406,71 Francs
. Recettes	:	762 224,86 Francs
. Excédent de l'exercice	:	637 818,15 Francs
. Excédent antérieur	:	11 173,70 Francs
. Excédent de clôture	:	648 991,85 Francs

Section Exploitation :

. Dépenses	:	65 735,25 Francs
. Recettes	:	397 916,73 Francs
. Excédent de l'exercice	:	332 181,48 Francs
. Excédent de clôture	:	332 181,48 Francs

EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE : 981 173,33 Francs

ADOPTE A LA MAJORITE



**Xavier DUGOIN,
Sénateur Maire.**

CM 28.09.0

SERVICE FINANCIER

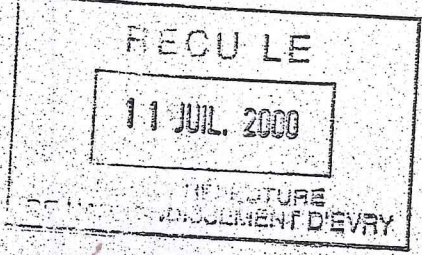
COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL - EXERCICE 1999
BUDGET GENERAL - ASSAINISSEMENT - CAISSE DES ECOLES - EAU
POTABLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT que les résultats de l'exercice 1999 présentés par Monsieur le Receveur Municipal de MENNECY, du Budget Général de la Commune et des Budgets Assainissement, Caisse des Ecoles et Eau Potable,

VU l'exactitude des dépenses et des recettes portées dans le Compte de Gestion et indiquées au Compte Administratif 1999 du Budget Général de la Commune et des Budgets Assainissement, Caisse des Ecoles et Eau Potable,

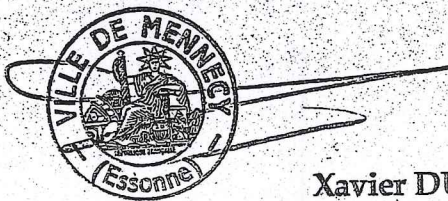
CONFORMEMENT à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,



APRES DELIBERATION,

ADOpte les Comptes de Gestion 1999 du Budget Général de la Commune, de l'Assainissement, de la Caisse des Ecoles et de l'Eau Potable présentés par le Comptable de la Commune.

ADOpte A LA MAJORITE



Xavier DUGOIN,
Sénateur Maire.

**OBJET : APPROBATION DE LA REVISION DU PLAN
D'OCCUPATION DES SOLS (P.O.S.)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R.123-12 et R.123-35,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 1994 prescrivant la révision du P.O.S. approuvé le 6 mai 1993,

VU l'arrêté municipal en date du 23 janvier 1995 mettant en œuvre la procédure de révision du P.O.S. pris en application des articles R 123-7 et R 123-35 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération en date du 15 octobre 1999 arrêtant le projet de révision du P.O.S.,

VU les avis des Personnes Publiques Associées à la révision, transmis dans le délai prescrit par le Code de l'Urbanisme, article L. 123-3 alinéa 5,

VU l'arrêté municipal n° L5.00.60.9 en date du 29 février 2000 mettant le projet de révision du P.O.S. à enquête publique,

ENTENDU les conclusions du Commissaire Enquêteur,

CONSIDERANT que les résultats de ladite enquête publique nécessitent quelques modifications mineures du projet de révision du P.O.S.,

CONSIDERANT que le projet de révision du P.O.S. tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article R.123-12 du Code de l'Urbanisme,

APRES avis de la Commission Urbanisme - Travaux - Voirie - Environnement - Transports - Déchets Ménagers en date du 6 juin 2000,

APRES DELIBERATION,

DECIDE d'approuver le projet de révision du P.O.S. tel qu'il est annexé à la présente,

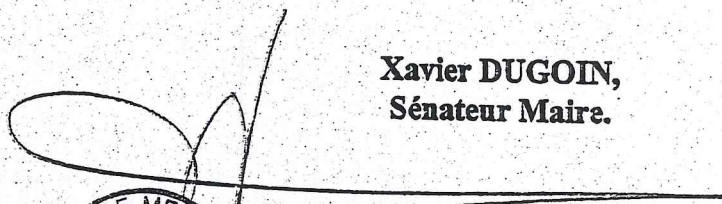
DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie et en Mairie Annexe durant un mois, et d'une mention dans deux journaux,


.../...

DIT que le P.O.S. approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie Annexe aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture,

DIT que la présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité.

ADOpte A LA MAJORITE


Xavier DUGOIN,
Sénateur Maire.



REÇU LE
13 JUIL. 2000
SOUS-PREFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

**OBJET : Projet de révision du Schéma Directeur du Val d'Essonne
par le SIEP Val d'Essonne**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération en date du 25 janvier 2000 du Comité Syndical du SIEP du Val d'Essonne par laquelle les membres de ce syndicat ont considéré qu'il était nécessaire de mettre en révision le Schéma Directeur Local du Val d'Essonne,

CONSIDERANT que la Commune de MENNECY demande la mise en révision du Schéma Directeur Local du Val d'Essonne sur les points suivants :

- Modification d'un espace à dominante équipement public,
- Rectification d'une limite d'espace vert, le Schéma Directeur Local n'ayant pas repris sur ce point la position du Schéma Directeur de la Région Ile-de-France,
- Amélioration de la circulation automobile en rapport avec le franchissement de l'Essonne,

CONSIDERANT que d'une façon générale il ressort aujourd'hui dans les propositions de ce document des inadaptations concernant principalement :

- l'environnement,
- la voirie, les transports,
- les équipements publics,
- l'habitat,
- les zones d'activités,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune à s'inscrire dans cette procédure de révision,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Voirie - Environnement et Transports - Déchets Ménagers du 6 juin 2000,

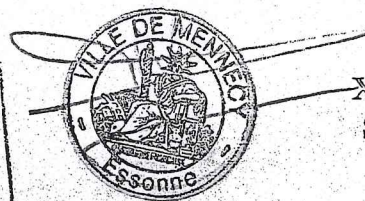
APRES DELIBERATION,

APPROUVE la demande de modification du Schéma Directeur Local pour les points suivants concernant la Commune :

- Modification d'un espace à dominante équipement public,
- Rectification d'une limite d'espace vert, le Schéma Directeur Local n'ayant pas repris sur ce point la position du Schéma Directeur de la Région Ile-de-France,
- Amélioration de la circulation automobile en rapport avec le franchissement de l'Essonne,

DONNE son accord au projet de révision global du Schéma Directeur du Val d'Essonne,

ADOpte A L'UNANIMITE



Xavier DUGOIN,
Sénateur Maire.

CM 28.09.0

99

OBJET : DENOMINATION DE VOIES DIVERSES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT la nécessité de dénommer différents ronds-points situés sur la Commune de Mennecy afin de permettre leur localisation,

CONSIDERANT les propositions de dénominations suivantes :

- Rond-point de la Piscine : Rond-point des Combattants d'Indochine et des Territoires d'Outre Mer,
- Rond-point de la RN 191 - Centre de Secours : Rond-Point du Maréchal Jean-Marie DE LATTRE DE TASSIGNY (1889-1952),
- Rond-point de la déviation RD 153 - rue Paul Cézanne : Rond-point du Maréchal Alphonse JUIN (1888-1967),
- Rond-point intersection entre la déviation RD 153 et la route de Chevannes : Rond-point du Bachaga BOUALAM,

CONSIDERANT la nécessité de compléter la dénomination de la rue du Général Leclerc,

CONSIDERANT la proposition de dénomination suivante :

- rue du Maréchal Philippe de HAUTECLOCQUE dit LECLERC (1902-1947),

CONSIDERANT que ces propositions peuvent être retenues,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Voirie - Environnement et Transports - Déchets Ménagers du 6 juin 2000,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE les dénominations de voies suivantes :

- Rond-point de la Piscine : **Rond-point des Combattants d'Indochine et des Territoires d'Outre Mer,**
- Rond-point de la RN 191 - Centre de Secours : **Rond-point du Maréchal Jean-Marie DE LATTRE DE TASSIGNY (1889-1952),**
- Rond-point de la déviation RD 153 - rue Paul Cézanne : **Rond-point du Maréchal Alphonse JUIN (1888-1967),**
- Rond-point intersection entre la déviation RD 153 et la route de Chevannes : **Rond-point du Bachaga BOUALAM,**

APPROUVE le complément de dénomination de la rue du Général Leclerc par rue du Maréchal Philippe de HAUTECLOCQUE dit LECLERC (1902-1947),

ADOpte A LA MAJORITE



Xavier DUGOIN,
Sénateur Maire.

ASSAINISSEMENT

IMPUTATION DU DEFICIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT ET DE L'EXCEDENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 1999.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT que le Compte Administratif 1999 de l'Assainissement est :

Déficitaire en section d'INVESTISSEMENT, de : - 1 241 231,31 F
Excédentaire en section d'EXPLOITATION, de : 739 267,64 F,

CONSIDERANT les restes à réaliser en section d'investissement, soit :

- recettes : 11 073 916,10 F
- dépenses : 9 983 633,13 F

différence : 1 090 282,97 F

CONSIDERANT qu'il convient de couvrir le déficit de la section d'investissement par les restes à réaliser en section d'investissement et une partie de l'excédent de la section de fonctionnement,

APRES avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Voirie - Environnement et Transports - Déchets Ménagers en date du 6 juin 2000, et de la Commission des Finances du 8 juin 2000,

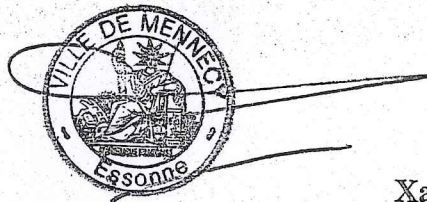
APRES DELIBERATION,

DIT que le déficit de la section d'investissement sera couvert par les restes à réaliser de la section d'investissement et une partie de l'excédent de la section de fonctionnement.

AUTORISE l'imputation de l'excédent d'Assainissement, soit 739 267,64 F, de la section de fonctionnement du Compte Administratif 1999, au compte 106 Réserves,

DIT que la régularisation interviendra sur le Budget Supplémentaire 2000,

ADOpte A LA MAJORITE



Xavier DUGOIN,
Sénateur Maire

CM 28.09.00

Centième feuillet Corbeil-Essonne, le 12/01/2001 P/le Sous-Préfet

100



attachée de préfecture,
Béatrice CORNILLE
Béatrice CORNILLE

EAU POTABLE

IMPUTATION DE L'EXCEDENT DU COMPTE ADMINISTRATIF 1999 SECTIONS D'INVESTISSEMENT ET D'EXPLOITATION.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT que le Compte Administratif 1999 de l'Eau Potable est excédentaire de :

INVESTISSEMENT :	648 991,85 F
EXPLOITATION :	332 181,48 F

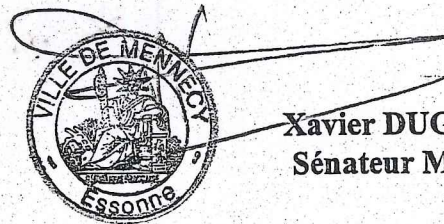
APRES avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Voirie - Environnement et Transports - Déchets Ménagers en date du 6 juin 2000, et de la Commission des Finances du 8 juin 2000,

APRES DELIBERATION,

AUTORISE l'imputation de l'excédent d'Eau Potable, soit 332 181,48 F, de la section de fonctionnement du Compte Administratif 1999, au compte 106 Réserves,

DIT que la régularisation interviendra sur le Budget Supplémentaire 2000.

ADOpte A LA MAJORITE



Xavier DUGOIN,
Sénateur Maire

REÇU LE

24 JUL. 2000

SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

OBJET : BUDGET ASSAINISSEMENT 2000 - MODIFICATION DE LA DECISION
MODIFICATIVE PRISE EN CONSEIL MUNICIPAL LE 26 AVRIL 2000.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération ci-jointe prise en Conseil Municipal le 26 avril 2000,

CONSIDERANT qu'une erreur matérielle s'est glissée lors de la rédaction de ladite délibération, à savoir que la somme de 16 203 F est à prélever du compte 61 6152 en section de fonctionnement (dépenses) et non du compte 70 7061,

APRES avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Voirie - Environnement et Transports - Déchets Ménagers en date du 6 juin 2000, et de la Commission des Finances du 8 juin 2000,

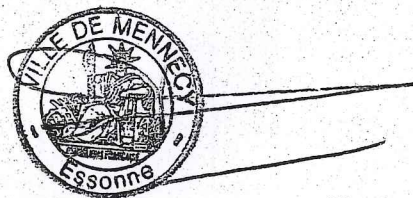
APRES DELIBERATION,

AUTORISE le prélèvement de la somme de 16 203 F sur le compte 61 6152 en section de fonctionnement (dépenses) et non sur le compte 70 7061 comme indiqué sur la délibération prise en Conseil Municipal le 26 avril 2000, au profit du compte 63 6378.

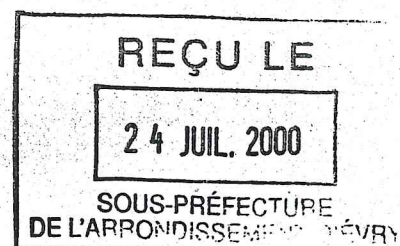
MAINTIENT l'inscription au budget, section d'investissement :

Dépenses :	compte 13 1318	1 126 182 F
	compte 23 2385	309 047 F
Recettes :	compte 13 1318-1	1 435 229 F

ADOpte A LA MAJORITE.



Xavier DUGOIN,
Sénateur Maire



OBJET : BUDGET ASSAINISSEMENT 2000 - DECISION MODIFICATIVE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT le manque de crédits sur le compte :

Section de fonctionnement :

Dépenses : compte 63 6378 (Autres taxes et redevances : participation pour raccordement à l'égout)

CONSIDERANT la nécessité d'inscrire au budget les sommes permettant la gestion comptable de l'opération de mise en conformité des branchements particuliers sur le réseau séparatif :

Section d'investissement :

Dépenses : compte 13 1318 (Création de ce compte en section "dépenses")
compte 23 2385 (Immobilisations en cours / Travaux pour compte de tiers)

Recettes : compte 13 1318-1 (Autres subventions d'investissement)

VU le Budget Primitif 2000,

APRES avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Voirie - Environnement et Transports - Déchets Ménagers en date du 4 avril 2000, et de la Commission des Finances du 18 avril 2000,

APRES DELIBERATION,

AUTORISE les virements de crédits ci-après :

Section de fonctionnement :

Dépenses : à prélever du compte 70.7061 - 16 203 F
au profit du compte 63.6378 + 16 203 F

AUTORISE l'inscription au budget :

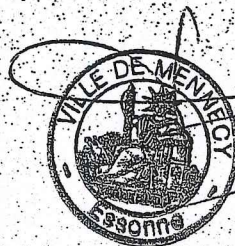
Section d'investissement :

Dépenses : compte 13 1318 1 126 182 F
compte 23 2385 309 047 F

Recettes : compte 13 1318-1 1 435 229 F

ADOpte A L'UNANIMITE

REÇU LE
- 9 MAI 2000
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY



Xavier DEGOIN
Sénateur Maire
REÇU LE
24 JUL. 2000
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT

OBJET : RAPPORTS ANNUELS 1999 sur le PRIX et la QUALITE des SERVICES PUBLICS de l'EAU POTABLE et de l'ASSAINISSEMENT - SEE (SOCIETE DES EAUX DE L'ESSONNE)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément son Article L.2224.5 par lequel le Maire présente au Conseil Municipal les rapports sur les prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

VU le Décret n°95 635 du 6 mai 1995 relatif à ces mêmes rapports annuels et précisant les indicateurs techniques et financiers qui doivent être pris en compte,

CONSIDERANT les rapports annuels 1999 présentés par Monsieur le Maire sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement exploités par la SEE (Société des Eaux de l'Essonne), à annexer à la présente délibération,

A été porté à la connaissance de la Commission Urbanisme - Travaux - Voirie - Environnement et Transports - Déchets Ménagers en date du 6 juin 2000,

APRES DELIBERATION,

PREND ACTE des rapports annuels 1999 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement exploités par la SEE,

DIT que la présente délibération et les rapports qui lui sont annexés feront l'objet des mesures de publicité et de mise à disposition du public conformément à l'Article 5 du Décret n°95 635 du 6 mai 1995.

ADOpte A L'UNANIMITE



Xavier DUGOIN,
Sénateur Maire.

OBJET : TROISIEME PHASE DES TRAVAUX DE L'ORANGERIE II.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération prise en Conseil Municipal le 13 mars 1998 approuvant le principe de remise en état du bâtiment de l'Orangerie II pour des questions de mise en sécurité et de renforcement de la solidité du bâtiment, et autorisant Monsieur le Maire à engager une procédure d'appel d'offres restreint pour cette 1^{ère} phase de travaux destinés à lever le péril (Arrêté de péril imminent n° 135.98),

VU l'arrêté N° L.4-99-335-173 du 1^{er} décembre 1999 autorisant la signature d'un marché négocié pour l'exécution de la 2^{ème} phase des travaux d'aménagement partiel de l'Orangerie II,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'entamer la 3^{ème} phase des travaux d'aménagement de l'Orangerie II pour un montant estimatif de 1 537 000 F TTC (UN MILLION CINQ CENT TRENTE SEPT MILLE FRANCS TOUTES TAXES COMPRISES), que pour des raisons budgétaires une première tranche sera réalisée en 2001 pour un montant estimatif de 552 000 F TTC (CINQ CENT CINQUANTE DEUX MILLE FRANCS TOUTES TAXES COMPRISES) et une deuxième tranche en 2002 pour un montant estimatif de 985 000 F TTC (NEUF CENT QUATRE VINGT CINQ MILLE FRANCS TOUTES TAXES COMPRISES),

APRES avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Voirie - Environnement et Transports - Déchets Ménagers en date du 6 juin 2000, et de la Commission des Finances du 8 juin 2000,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE la réalisation de la 3^{ème} phase des travaux d'aménagement de l'Orangerie II pour un montant estimatif de 1 537 000 F TTC (UN MILLION CINQ CENT TRENTE SEPT MILLE FRANCS TOUTES TAXES COMPRISES), dont une première tranche sera réalisée en 2001 pour un montant estimatif de 552 000 F TTC (CINQ CENT CINQUANTE DEUX MILLE FRANCS TOUTES TAXES COMPRISES) et une deuxième tranche en 2002 pour un montant estimatif de 985 000 F TTC (NEUF CENT QUATRE VINGT CINQ MILLE FRANCS TOUTES TAXES COMPRISES),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un contrat de Maîtrise d'Oeuvre pour cette 3^{ème} phase, à engager une procédure d'appel d'offres restreint pour chaque tranche, et à entreprendre toutes les actions et signer tous documents en vue de mener à son terme la procédure d'ensemble,

DIT que la dépense sera inscrite en section d'investissement, compte 2372313000

- Budget Primitif 2001	552 000 F
- Budget Primitif 2002	985 000 F

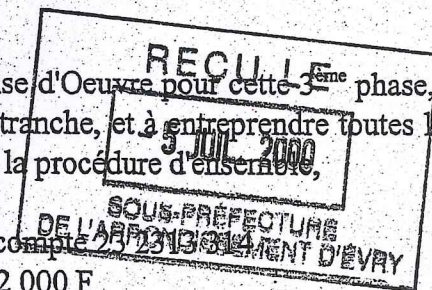
Total 1 537 000 F

ADOpte A L'UNANIMITE



[Signature]

Xavier DUGOIN,
Sénateur Maire



OBJET : PROCEDURE DE REVISION DU POS - AVENANT N°1 A LA MISSION DE PRESTATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération en date du 30 juin 1999 approuvant l'intervention du Cabinet ERASME - Etudes Urbaines dans la procédure de révision du POS et la convention de mission de prestation,

CONSIDERANT qu'une très grande importance des observations formulées par les administrations et par les associations locales, avant et pendant l'enquête publique, ont induit pour le Cabinet ERASME - Etudes Urbaines un surplus de travail, générant des tâches et des frais supplémentaires,

CONSIDERANT que le complément de mission effectué par le Cabinet ERASME - Etudes Urbaines est estimé à 65 780 F T.T.C.,

CONSIDERANT le projet d'avenant n°1 à la convention de mission de prestation correspondant,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 8 juin 2000,

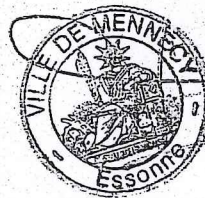
VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Voirie - Environnement et Transports - Déchets Ménagers du 6 juin 2000,

APRES DELIBERATION,

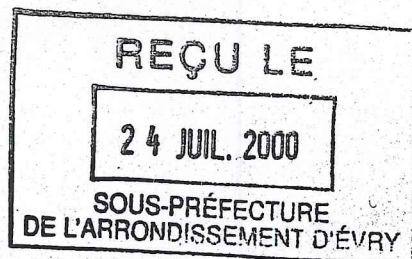
APPROUVE le projet d'avenant n°1 à la convention de mission de prestation à intervenir entre la Commune et le Cabinet ERASME - Etudes Urbaines ainsi que le coût de cet avenant, soit 65 780 F T.T.C (SOIXANTE CINQ MILLE SEPT CENT QUATRE VINGT FRANCS T.T.C.),

DIT que cette somme est prévue au Budget Primitif 2000, au compte Autres frais divers 011 6188 020 U 100.

ADOpte A LA MAJORITE



Xavier DUGOIN
Sénateur Maire



SEPULTURES DES MAIRES DE MENNECY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT que plusieurs Maires de Mennecy ont été inhumés au cimetière de la sablière,

CONSIDERANT que les concessions qui leur ont été attribuées peuvent l'être, à titre exceptionnel, pour une durée perpétuelle,

CONSIDERANT que la Commune propose également de prendre en charge l'entretien des sépultures correspondantes lorsque celles-ci ne sont plus entretenues par les descendants,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, travaux, voirie, environnement et transports, déchets ménagers en date du 6 juin 2 000,

VU l'avis favorable de la commission des Finances en date du 8 juin 2 000,

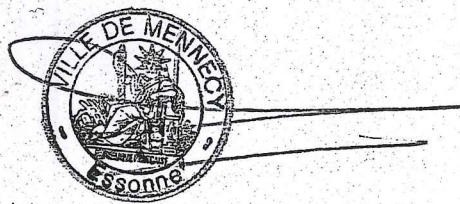
APRES DELIBERATION,

PROPOSE l'attribution, à titre exceptionnel, des concessions des Maires de Mennecy inhumés sur la commune pour une durée perpétuelle.

PROPOSE de prendre en charge l'entretien des sépultures des Maires de la Ville de Mennecy, sous réserve que cet entretien ne soit plus assuré par les ayants droit ou les descendants.

DIT que ces propositions seront soumises pour accord aux familles des défunts.

ADOPTE A L'UNANIMITE



Xavier DUGOIN,
Sénateur Maire.

REÇU LE
24 JUIL. 2000
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

MODIFICATION DE LA LIGNE REGULIERE N° 084 284 006 ONCY-SUR-ECOLE /
EVRY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT le projet de modification de la ligne régulière n°084 284 006 ONCY-SUR-
ECOLE / EVRY proposé par la Société « Les Cars Bleus » qui dessert le Lycée Marie
Laurencin,

CONSIDERANT que cette modification correspond à la création d'un arrêt gare routière à
Milly-la-Forêt,

CONSIDERANT que cette modification est sans conséquence sur le service,

CONSIDERANT que la Direction Départementale de l'Équipement souhaite avoir l'avis de
la Commune de Mennecy sur cette modification,

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme – Travaux – Voirie – Environnement –
Transports – Déchets Ménagers le 06 juin 2000,

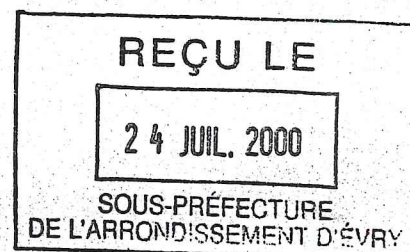
APRES DELIBERATION,

APPROUVE le projet de modification concernant la ligne régulière n°084 284 006 ONCY-
SUR-ECOLE / EVRY.

ADOpte A L'UNANIMITE



Xavier DUGOIN,
Sénateur-Maire.



ARRETE PREFECTORAL D'EXPLOITATION DE LA PAPETERIE ASSIDOMAN - LECOURSONNOIS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'arrêté préfectoral n°2000 PREF-DCL 0171 du 19 avril 2000 portant imposition de prescriptions complémentaires de fonctionnement à la Société Assidoman - Lecoursonnois,

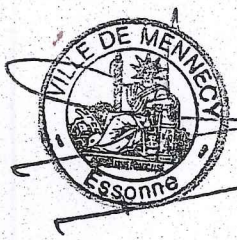
CONSIDERANT que cet arrêté vient actualiser l'arrêté préfectoral n°93.1095 du 1^{er} avril 1993, d'ores et déjà modifié le 05 mai 1995 par l'arrêté n°95.1543,

CONSIDERANT que cet arrêté a été porté à la connaissance de la Commission d'Urbanisme - Travaux - Voirie - Environnement - Transports - Déchets Ménagers le 06 juin 2000,

APRES DELIBERATION,

PREND ACTE de l'arrêté préfectoral n°2000 PREF-DCL 0171 du 19 avril 2000 portant imposition de prescriptions complémentaires de fonctionnement à la Société Assidoman - Lecoursonnois.

ADOpte A L'UNANIMITE



Xavier DUGOIN,
Sénateur Maire.

REÇU LE
24 JUIL. 2000
SOUS-PREFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

AVENANT N°3 AU MARCHE N°52.98 - TRAVAUX DE VOIRIE ET
D'ASSAINISSEMENT ET DE LOCATION DE MATERIEL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le marché à bons de commande n°52.98, attribué à l'entreprise « STRF », pour travaux de voirie et d'assainissement et location de matériel,

CONSIDERANT le changement de compte-bancaire pour le marché n°52.98, le compte de la banque « Crédit du Nord » étant substitué à un compte de la banque « CLF Banque »,

CONSIDERANT que ce changement de compte se fait dans les termes et obligations du marché et qu'il n'a aucune incidence financière sur le montant du marché,

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme - Travaux - Voirie - Environnement - Transports - Déchets Ménagers le 06 juin 2000,

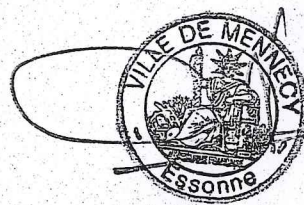
VU l'avis favorable de la Commission des Finances le 08 juin 2000,

APRES DELIBERATION,

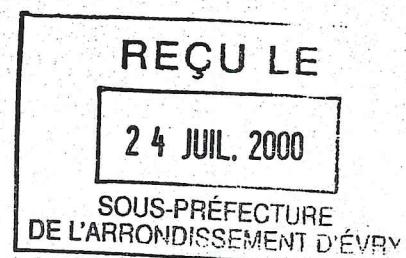
APPROUVE l'avenant n°3 au marché n°5298.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la Société « STRF » l'avenant correspondant.

ADOpte A L'UNANIMITE



Xavier DUGOIN
Sénateur Maire



CM 28.

POINT D'APPORT VOLONTAIRE SURVEILLE POUR LES DECHETS VERTS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT les efforts entrepris par la population Menneçoise et les résultats satisfaisants obtenus en matière de collecte sélective,

CONSIDERANT la quantité croissante d'ordures ménagères à collecter sur le territoire de la Commune et notamment de déchets verts,

CONSIDERANT qu'il peut être envisagé de mettre à disposition une benne de collecte des déchets verts au Parc de Villeroy pour créer un point d'apport volontaire de déchets verts réservé aux Menneçois,

CONSIDERANT que la mise en place de ce point d'apport volontaire peut être subventionnée par divers organismes, notamment le Conseil Général et le Conseil Régional,

CONSIDERANT qu'il convient de préparer pour ce projet des dossiers de demandes de subventions et de prise en charge, tant au niveau de l'investissement que du fonctionnement,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Voirie - Environnement - Transports et Déchets Ménagers du 06 juin 2000,

VU l'avis favorable de la Commission des finances du 08 juin 2000,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE la mise en place d'un point d'apport volontaire de déchets verts au Parc de Villeroy, réservé aux Menneçois.

SOLLICITE des subventions auprès des organismes susceptibles de financer la réalisation et le fonctionnement de ce point d'apport volontaire de déchets verts.

MANDATE le Maire et le représentant de la Commune au SIREDOM pour solliciter auprès des organismes concernés les subventions susceptibles d'être obtenues dans le cadre de ce projet.

AUTORISE le Maire et le représentant de la Commune au SIREDOM à signer tout document se rapportant au projet d'implantation de ce point d'apport volontaire pour déchets verts.

ADOpte A L'UNANIMITE



Xavier DUGOIN,
Sénateur Maire.

Handwritten signature lines.

REÇU LE
24 JUIL. 2000
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

MISE EN PLACE D'UNE DECHETTERIE INTERCOMMUNALE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT les efforts entrepris par la population Menneçoise et les résultats satisfaisants obtenus en matière de collecte sélective,

CONSIDERANT la quantité croissante d'ordures ménagères à collecter sur le territoire de la Commune,

CONSIDERANT qu'il peut être envisagé d'améliorer les résultats de la collecte sélective en proposant un lieu de collecte en apport volontaire pour l'ensemble des déchets ménagers,

CONSIDERANT qu'une déchetterie pourrait être implantée dans la Z.A.C de Montvrain, sur un terrain d'une superficie minimum de 5 000m²,

CONSIDERANT que la mise en place de cette déchetterie intercommunale peut être subventionnée par divers organismes, notamment le Conseil Général et le Conseil Régional,

CONSIDERANT qu'il convient de préparer pour ce projet des dossiers de demandes de subventions et de prise en charge tant au niveau de l'investissement que du fonctionnement,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Voirie - Environnement - Transports et Déchets Ménagers du 06 juin 2000,

VU l'avis favorable de la Commission des finances du 08 juin 2000,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE l'ouverture d'une déchetterie à caractère intercommunal sur la Commune.

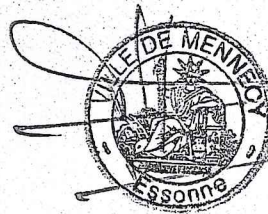
SOLLICITE des subventions auprès des organismes susceptibles de financer la réalisation et le fonctionnement d'une déchetterie intercommunale.

MANDATE le Maire et le représentant de la Commune au SIREDOM pour solliciter auprès des organismes concernés les subventions susceptibles d'être obtenues.

AUTORISE le Maire et le représentant de la Commune au SIREDOM à signer tout document se rapportant au projet d'implantation de cette déchetterie.

ADOpte A L'UNANIMITE

Xavier DUGOIN,
Sénateur Maire.



GARANTIE DU PRET N°29151177 CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE
D'EPARGNE DE CORBEIL - ESSONNES PAR LE TENNIS CLUB DE MENNECY
- ECHEANCE 1998

LE CONSEIL GENERAL,

VU la délibération en date du 17 avril 1986 approuvant la garantie communale concernant l'emprunt contracté par le Tennis Club de Mennecy auprès de la Caisse d'Epargne de Corbeil-Essonnes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la Commune de Mennecy s'est substituée au Tennis Club de Mennecy pour le paiement de l'annuité d'un montant de 159 861,34 Francs correspondant à l'échéance de l'année 1998,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 8 juin 2000,

APRES DELIBERATION,

ACCEPTE que la créance réglée par la Ville de Mennecy concernant l'échéance 1998 au titre de la garantie d'emprunt ne fasse pas l'objet d'un remboursement par le Tennis Club de Mennecy, à l'identique de l'échéance 1997.

AUTORISE Monsieur le Maire à faire annuler le titre N°1172/98, au nom du Tennis Club de MENNECY pour un montant de 159 861,34 Francs.

ADOpte A LA MAJORITE



Xavier DUGOIN,
Sénateur Maire.



SERVICE DES SPORTS

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE
CONCERNANT LA CONSTRUCTION DE VESTIAIRES AU GYMNASE DU PARC
DE VILLEROY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT la délibération du Conseil Général de l'Essonne n° 99-1-57 du 24 juin 1999 portant modification des versements de subventions pour la réalisation d'opérations d'investissements dans les secteurs scolaires, voirie et éclairage public, sport et culture, (contrat triennal),

CONSIDERANT la nécessité de construire des vestiaires au Gymnase du Parc de Villeroy,

VU l'avis favorable de la commission des sports en date du 22 mai 2000,

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 8 juin 2000,

APRES DELIBERATION,

DECIDE de réaliser des vestiaires au Gymnase du Parc de Villeroy.

APPROUVE l'estimation de l'ensemble des travaux d'investissement pour un montant De 1 830 000 francs hors taxes.

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention départementale dans le cadre de la contractualisation des subventions auprès du Conseil Général de l'Essonne.

DIT que l'obtention de cette subvention conditionnera la réalisation des vestiaires.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant au dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE



Xavier DUGOIN,
Sénateur Maire.

CM 28.0

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT CONCERNANT
L'INFORMATISATION DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDÉRANT la nécessité d'équiper la bibliothèque municipale en matériel et logiciel informatiques et de prévoir cet équipement en deux tranches, à savoir informatiser le fonds de livres puis organiser le prêt aux lecteurs,

CONSIDÉRANT la possibilité de solliciter une subvention auprès de l'Etat,

CONSIDÉRANT la délibération du 24 Février 2000 autorisant Monsieur le Maire à engager une procédure de marché négocié en vue d'informatiser la bibliothèque municipale (matériel et logiciel) pour un montant de 550.000,00 francs T.T.C.(459.866,00 francs H.T.),

CONSIDÉRANT que le montant prévu et inscrit au Budget Primitif 2000 pour la 1ère tranche est de 200.000,00 francs T.T.C. (167.224,00 francs H.T.),

CONSIDÉRANT le marché négocié, enregistré sous le n°72.00, lancé en vue de l'attribution du marché d'informatisation de la bibliothèque municipale,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 8 juin 2000,

APRÈS DÉLIBÉRATION,

ACCEPTE que la réalisation de l'équipement informatique de la bibliothèque municipale soit effectuée en deux tranches, la première tranche en 2000 et la deuxième tranche, conditionnelle, à partir de 2001.

S'ENGAGE sur le coût total de l'équipement informatique de la bibliothèque municipale, estimé à 550.000,00 francs T.T.C.(459.866,00 francs H.T.).

CONFIRME comme attributaire probable la société Info Revue pour la livraison et l'installation du matériel et du progiciel « Quick Book Silver » dans la bibliothèque municipale.

DIT que le budget prévu et inscrit au Budget Primitif 2000 pour la 1ère tranche est de 200.000,00 francs T.T.C. (167.224,00 francs H.T.).

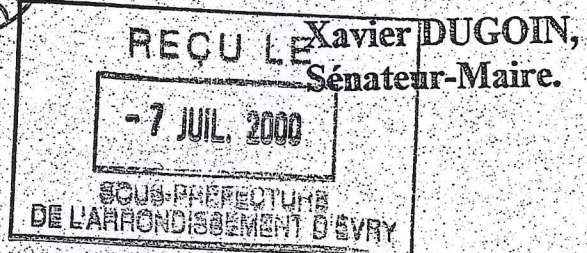
SOLLICITE une subvention auprès de l'Etat en vue de concrétiser l'ensemble de l'informatisation de la bibliothèque municipale, pour une dépense totale estimée de 550.000, 00 francs T.T.C. (459.866,00 francs H.T.).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Xavier DUGOIN", is written over the seal and extends to the right.



BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

DÉCISION MODIFICATIVE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDÉRANT la décision de la Commission Bibliothèque d'acquérir une pointeuse informatisée pour le service bibliothèque,

CONSIDÉRANT que la dépense globale (23.789,00 francs T.T.C.), a été prévue et inscrite au Budget Primitif 2000 au chapitre 21 article 2183, fonction 321 (matériel informatique),

CONSIDÉRANT la nécessité comptable de répartir la dépense entre le chapitre 21 article 2183 fonction 321 pour le matériel (10.872,00 francs T.T.C. pour le lecteur de badges et les cartes de pointage) et le chapitre 20 article 205 fonction 321 pour le logiciel (12.917,00 francs T.T.C.),

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 8 juin 2000,

APRÈS DÉLIBÉRATION,

AUTORISE la décision modificative suivante :

- prélever au chapitre 21 article 2183 fonction 321 la somme de 12.917,00 francs.
- inscrire cette même somme au chapitre 20, article 205, fonction 321.

ADOpte A LA MAJORITE

REÇU LE
 24 JUIL. 2000
 SOUS-PRÉFECTURE
 DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY



Xavier DUGOIN,
 Sénateur-Maire.

RENOUVELLEMENT DU BAIL DE LOCATION D'IMMEUBLE ENTRE L'ETAT
ET LA COMMUNE DE MENNECY CONCERNANT LA GENDARMERIE DE
MENNECY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du Syndicat Intercommunal du Canton de MENNECY en date du 5 février 1991, donnant en option à l'Etat, pour une période de 9 années, à compter du 1^{er} août 1990, l'immeuble sis avenue de Villeroy moyennant un loyer annuel de trois cent quatre mille sept cent soixante francs (304 760,00 francs),

VU la délibération du Conseil Municipal de MENNECY en date du 30 mars 1995, autorisant par convention la Commune à se substituer au Syndicat Intercommunal du Canton et devenant bailleur unique envers l'Etat locataire,

VU l'avenant constatant la reprise de gestion de l'immeuble par la Commune pour les huit logements sis Avenue de Villeroy,

CONSIDERANT la nécessité de procéder au renouvellement du bail, à compter du 1^{er} août 1999, pour une durée de 9 années, moyennant un loyer annuel de 347 602 francs,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 8 juin 2000,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE le renouvellement du bail d'immeuble au profit de l'Etat (Gendarmerie de Mennecy) à compter du 1^{er} août 1999, pour une durée de 9 années moyennant un loyer annuel de 347 602 francs.

AUTORISE Monsieur le Maire de Mennecy à signer le renouvellement du Bail ci-annexé.

DIT que les recettes inhérentes à l'encaissement des loyers seront inscrites au budget de la Commune - Imputation : 75/752.01.

ADOpte A L'UNANIMITE



Xavier DUGOIN,
Sénateur Maire.

APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE MENNECY
ET LA BASE AERIENNE 217 DE BRETIGNY-SUR-ORGE - MISE EN PLACE
D'UN CORRESPONDANT AIR

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la proposition de convention émanant de la base aérienne 217 de Brétigny-Sur-Orge afin de définir les modalités de mise en place d'un "Correspondant-Air" au sein de la Commune de Mennecy en vue de donner des informations concernant les carrières offertes dans l'Armée de l'Air,

CONSIDERANT que le Commandant de la Base aérienne 217 de Brétigny-Sur-Orge se chargera de désigner le "Correspondant-Air" parmi les cadres de réserve de l'Armée de l'Air, résidant dans la Commune ou proche de celle-ci,

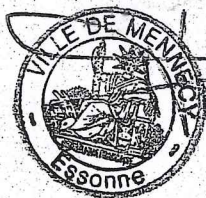
APRES avis favorable de Monsieur le Maire,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE la convention ci-annexée à intervenir entre la Commune de Mennecy et la base aérienne 217 de Brétigny-sur-Orge concernant la mise en place d'un "Correspondant-Air"

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

ADOpte A L'UNANIMITE



Xavier DUGOIN,
Sénateur Maire

REÇU LE
24 JUIL. 2000
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

PRISE EN CHARGE DES FRAIS INHERENTS AU PROTOCOLE D'ACCORD DE COOPERATION
AVEC LA VILLE DE BONI (MALI)

COMPLEMENT DE LA DELIBERATION EN DATE DU 24 FEVRIER 2000

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 1999 portant approbation du projet de jumelage et du protocole d'accord de coopération avec le Cercle de DOUENTZA,

CONSIDERANT l'aboutissement de ce jumelage concrétisé par la signature d'un serment de jumelage et d'un protocole de coopération lors d'un voyage au MALI, courant octobre 1999, en présence d'une part du Maire et de deux Conseillers Municipaux représentant notre Commune et d'autre part des représentants de la commune de BONI,

CONSIDERANT que dans ce protocole d'accord, les partenaires s'engagent à mettre en oeuvre des opérations de coopération, d'échanges d'informations et d'expériences, en particulier dans les domaines de la culture, du développement Economique et Social, de l'Education et de l'Environnement,

DIT que dans la délibération en date du 24 février 2000, la Ville de Mennecy avait prévu d'accueillir deux élus de la Ville de BONI afin de leur permettre de découvrir le fonctionnement de notre collectivité,

CONSIDERANT que la Ville de Mennecy a accueilli quatre personnes représentant la délégation Malienne,

APRES DELIBERATION,

ACCEPTE de prendre en charge les frais de voyage et d'hébergement et frais annexes concernant la venue des quatre personnes représentant la délégation Malienne.

ADOPTE A L'UNANIMITE



Xavier DUGOIN,
Sénateur Maire.

OBJET : ZAC de MONTVRAIN : VENTE D'UN TERRAIN A LA S.A DUNO

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU la délibération du 25 avril 1991 créant la ZAC de MONTVRAIN,

VU le dossier de réalisation de la ZAC de Montvrain,

VU la délibération du 6 mai 1993 approuvant le PAZ et le programme des équipements publics de la ZAC,

VU la délibération du 30 septembre 1997 approuvant la modification du PAZ,

VU la délibération du 26 avril 2000 approuvant la 2^{ème} modification du PAZ,

VU la délibération du 26 avril 2000 approuvant le cahier des charges de cession relatif à la vente d'un terrain sur la ZAC de MONTVRAIN à la S.A. DUNO,

CONSIDERANT que la S.A. DUNO a besoin d'un terrain plus important pour ses activités,

CONSIDERANT, en conséquence, la nécessité de retirer la délibération du 26 avril 2000 concernant l'approbation du cahier des charges de cession relatif à la vente d'un terrain sur la ZAC de MONTVRAIN à la S.A. DUNO,

VU le traité de concession passé entre la Commune et la SEMESSONNE pour la réalisation de la ZAC de Montvrain et notamment son article 2.1.10.2,

VU l'article R.311.19 du Code de l'Urbanisme,

APRES DELIBERATION,

DIT que la délibération du 26 avril 2000 concernant l'approbation du cahier des charges de cession relatif à la vente d'un terrain sur la ZAC de MONTVRAIN à la S.A. DUNO est retirée,

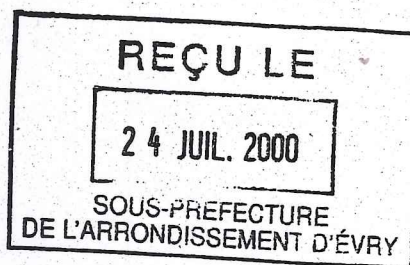
.../...

011

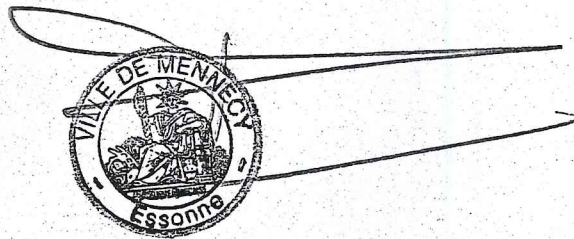
APPROUVE le cahier des charges de cession relatif à la vente du lot n°19 provisoire de la ZAC de Montvrain à la S.A DUNO, suivant les caractéristiques et conditions énumérées sur ce document et au protocole d'accord correspondant, soit essentiellement :

- activité de la Société : commerce de détail, station service et restaurant,
- surface vendue : 14 072 m²
- prix : 3 225 050 F HT (soit 229,18 F HT / m²),
- versement de 10 % le jour de la signature du protocole d'accord,
- versement de 10 % à la date d'accord de la Commission Départementale d'Equipement Communal (CDEC),
- le solde à la signature de l'acte authentique,
- principales conditions suspensives :
 - * accord de la CDEC.

ADOpte A L'UNANIMITE



Xavier DUGOIN,
Sénateur Maire.



OBJET : DROIT D'ESTER ET DE DEFENDRE LA COMMUNE EN JUSTICE - DELEGATION AU MAIRE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122.22 et L 2122.23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 1995 portant délégations du Conseil Municipal au Maire,

VU la requête présentée auprès du Tribunal Administratif de Versailles par la SA ARBEY AMENAGEMENT visant à l'annulation d'une décision de la Commune déclarant incomplet un dossier de demande d'autorisation de lotir à la SA ARBEY AMENAGEMENT (LT n°91 386 00 F 3001 du 9 mars 2000) - (dossier n° 0002913-3),

CONSIDERANT qu'il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à représenter la Commune en justice dans le cadre du contentieux l'opposant à SA ARBEY AMENAGEMENT concernant une décision de la Commune déclarant incomplet un dossier de demande d'autorisation de lotir à la SA ARBEY AMENAGEMENT (LT n°91 386 00 F 3001 du 9 mars 2000) - (dossier n° 0002913-3), c'est à dire :

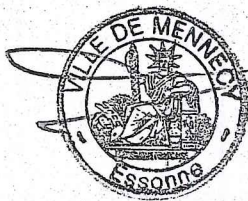
- à défendre celle-ci en première instance, voire en deuxième et dernière instances,
- à interjeter appel et se pourvoir en cassation, le cas échéant,
- à signer tous actes nécessaires à l'accomplissement de cette délégation.

APRES DELIBERATION

AUTORISE qu'il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à représenter la Commune en justice dans le cadre du contentieux l'opposant à SA ARBEY AMENAGEMENT concernant une décision de la Commune déclarant incomplet un dossier de demande d'autorisation de lotir à la SA ARBEY AMENAGEMENT (LT n°91 386 00 F 3001 du 9 mars 2000) - (dossier n° 0002913-3), c'est à dire :

- à défendre celle-ci en première instance, voire en deuxième et dernière instances,
- à interjeter appel et se pourvoir en cassation, le cas échéant,
- à signer tous actes nécessaires à l'accomplissement de cette délégation.

ADOPTE A LA MAJORITE



Xavier DUGOIN,
Sénateur Maire



OBJET : DROIT D'ESTER ET DE DEFENDRE LA COMMUNE EN JUSTICE -
DELEGATION AU MAIRE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122.22 et L 2122.23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 1995 portant délégations du Conseil Municipal au Maire,

VU la requête présentée auprès du Tribunal Administratif de Versailles par Monsieur FUENTEZ, contre le PC n°91 386 95 F 1046 du 16 avril 1996 accordé à la Papeterie LECOURSONNOIS-ASSIDOMAN (dossier n° 0002521-3),

CONSIDERANT qu'il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à représenter la Commune en justice dans le cadre du contentieux l'opposant à Monsieur FUENTEZ, concernant le PC n°91 386 95 F 1046 du 16 avril 1996 accordé à la Papeterie LECOURSONNOIS-ASSIDOMAN (dossier n° 9908090-3):

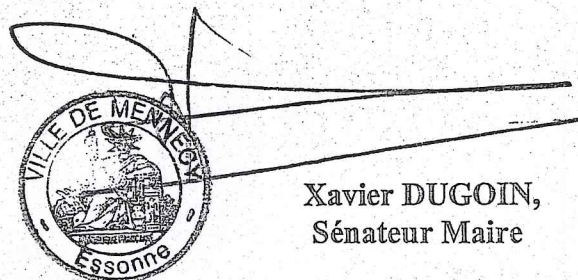
- à défendre celle-ci en première instance, voire en deuxième et dernière instances,
- à interjeter appel et se pourvoir en cassation, le cas échéant,
- à signer tous actes nécessaires à l'accomplissement de cette délégation.

APRES DELIBERATION

AUTORISE Monsieur le Maire à représenter la Commune en justice dans le cadre du contentieux l'opposant à Monsieur FUENTEZ, concernant le PC n°91 386 95 F 1046 du 16 avril 1996 accordé à la Papeterie LECOURSONNOIS-ASSIDOMAN (dossier n°0002521-3):

- à défendre celle-ci en première instance, voire en deuxième et dernière instances,
- à interjeter appel et se pourvoir en cassation, le cas échéant,
- à signer tous actes nécessaires à l'accomplissement de cette délégation.

ADOpte A LA MAJORITE



OBJET : DROIT D'ESTER ET DE DEFENDRE LA COMMUNE EN JUSTICE - DELEGATION AU MAIRE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122.22 et L 2122.23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 1995 portant délégations du Conseil Municipal au Maire,

VU la requête présentée auprès du Tribunal Administratif de Versailles par Monsieur BENOIT Albert en vue de l'annulation d'un Certificat d'Urbanisme négatif à son encontre (dossier n° 9908090-3),

CONSIDERANT qu'il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à représenter la Commune en justice dans le cadre du contentieux l'opposant à Monsieur BENOIT Albert concernant un Certificat d'Urbanisme négatif à son encontre (dossier n° 9908090-3), c'est à dire :

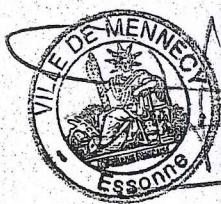
- à défendre celle-ci en première instance, voire en deuxième et dernière instances,
- à interjeter appel et se pourvoir en cassation, le cas échéant,
- à signer tous actes nécessaires à l'accomplissement de cette délégation.

APRES DELIBERATION

AUTORISE Monsieur le Maire à représenter la Commune en justice dans le cadre du contentieux l'opposant à Monsieur BENOIT Albert concernant un Certificat d'Urbanisme négatif à son encontre (dossier n° 9908090-3), c'est à dire :

- à défendre celle-ci en première instance, voire en deuxième et dernière instances,
- à interjeter appel et se pourvoir en cassation, le cas échéant,
- à signer tous actes nécessaires à l'accomplissement de cette délégation.

ADOpte A L'UNANIMITE



**Xavier DUGOIN,
Sénateur Maire**

OBJET : EXTENSION DU DOJO ET DE LA SALLE POLYVALENTE DESTINEE AUX
ACTIVITES DES ASSOCIATIONS SPORTIVES.
DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 octobre 1998 adoptant le projet d'extension du Dojo et de la Salle Polyvalente afin d'augmenter la superficie de ces deux structures,

CONSIDERANT la nécessité de déposer une demande de permis de construire conformément aux articles L 421-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT la nécessité d'autoriser Monsieur le Maire à déposer cette demande,

APRES DELIBERATION,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de construire en vue de l'extension du Dojo et de la Salle Polyvalente.



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Xavier DUGOIN'.

Xavier DUGOIN,
Sénateur Maire

ADOpte A L'UNANIMITE



ETUDE EPIDEMIOLOGIQUE CONCERNANT LES NUISANCES GENEREES PAR LA
PAPETERIE ASSIDOMAN - LECOURSONNOIS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT les nuisances générées par la Papeterie Assidoman – Lecoursonnois et notamment les rejets atmosphériques,

CONSIDERANT l'absence de certitude sur les effets ou non des ces nuisances sur la santé,

CONSIDERANT qu'il peut être envisagé que la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS) de l'Essonne réalise une étude épidémiologique à cet effet,

CONSIDERANT que si la DDASS ne peut donner suite à une telle étude, la Commune pourra missionner un laboratoire d'expertise pour la réalisation de celle-ci,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE l'urgence de la réalisation d'une étude épidémiologique relative aux effets sur la santé des nuisances générées par la Papeterie Assidoman-Lecoursonnois et notamment des rejets atmosphériques.

MANDATE le Maire afin qu'il demande à Monsieur le Préfet de l'Essonne de faire le nécessaire auprès de la DDASS.

MANDATE le Maire afin qu'il missionne un laboratoire spécialisé, dans l'éventualité où les autorités compétentes refuseraient de procéder à cette étude.

ADOpte A L'UNANIMITE



Xavier DUGOIN,
Sénateur Maire.

REÇU LE
24 JUIL. 2000
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

PRIME DE FIN D'ANNE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984, article 3 - 3^{ème} alinéa,

VU la délibération en date du 29 Mars 1995 décidant de porter le montant de la prime à 5 500 F à l'ensemble du Personnel Communal travaillant à temps complet et au prorata des heures effectuées par les Agents à temps non complet,

VU la délibération en date du 2 juillet 1998 décidant d'attribuer une prime de fin d'année d'un montant de 5 500 F - 2 500 F sera versé en Juin et le solde en Novembre,

APRES DELIBERATION

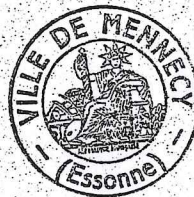
DECIDE de reconduire le versement de la prime de fin d'année d'un montant de 5 500 F dans les mêmes conditions :

- 2 500 F en Juin à l'ensemble du Personnel Communal travaillant à temps complet et au prorata des heures effectuées par les Agents à temps non complet.

- 3 000 F en Novembre à l'ensemble du Personnel Communal travaillant à temps complet et au prorata des heures effectuées par les Agents à temps non complet.

DIT que les dépenses sont inscrites au Budget Communal.

ADOpte A L'UNANIMITE



Xavier DUGOIN
Sénateur Maire.

OBJET : DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE POUR TRAVAUX
D'AMELIORATION DE L'ESPACE VITAL DES ENFANTS DE LA HALTE-
GARDERIE LA TROTTINETTE -

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT la nécessité d'améliorer l'espace vital des enfants fréquentant la Halte-Garderie LA TROTTINETTE,

CONSIDERANT la nécessité d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le permis de construire pour ce projet,

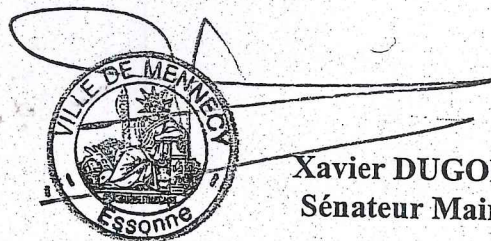
APRES DELIBERATION,

APPROUVE les travaux d'amélioration de l'espace vital des enfants de la Halte-Garderie LA TROTTINETTE,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le permis de construire pour ce projet,

DIT que les dépenses ont été inscrites au Budget Primitif 2000 en section d'investissement, compte 21 21318 64.

ADOpte A L'UNANIMITE



Xavier DUGOIN,
Sénateur Maire

REÇU LE
24 JUIL. 2000
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

**OBJET : REALISATION D'UN AUDIT TECHNIQUE DE LA PAPETERIE
ASSIDOMAN-LECOURSONNOIS**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT que depuis 1982, se posent des problèmes environnementaux issus de la Papeterie Assidomâm-Lecoursonnois générant une dégradation du milieu naturel,

CONSIDERANT que pour faire face à de tels dysfonctionnements, et en réduire l'impact sur l'environnement, l'industriel a opté pour un recyclage intégral de ses eaux, sous sa maîtrise d'ouvrage,

CONSIDERANT qu'après de nombreuses erreurs de conception, ce recyclage est effectif depuis 1997 et que depuis se sont développés les problèmes d'odeurs,

CONSIDERANT la mobilisation générale de la population environnante et des associations locales pour que cessent immédiatement les nuisances générées par la Papeterie, en sollicitant également des autorités préfectorales et des dirigeants de la Papeterie la prise sans délai de toutes dispositions permettant de régler cette situation,

CONSIDERANT la motion adoptée par le SICAME pour l'arrêt des rejets gazeux de la Papeterie,

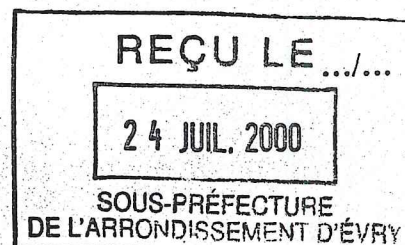
CONSIDERANT la tenue d'une Commission Locale d'Information au cours de laquelle l'Etat a pris l'engagement de faire stopper toute nuisance olfactive sans avoir mis en place de décision concrète en ce sens,

CONSIDERANT que des rejets non autorisés dans le milieu naturel semblent avoir repris sans aucune autorisation,

CONSIDERANT la fragilité du milieu naturel et la nécessité de le requalifier afin de respecter les objectifs de qualité fixés par arrêté préfectoral (pour l'Essonne 1B),

CONSIDERANT que la « liaison Essonne-Seine », prise d'eau de secours pour l'alimentation en eau potable d'une partie de l'Ile-de-France en cas de pollution sur la Seine, située à 2 km de la Papeterie, doit être préservée,

CONSIDERANT qu'il convient de supprimer les problèmes d'hygiène publique liés à l'utilisation de la rivière en aval de ce point pour des activités nautiques et de loisirs,



CM 2

CONSIDERANT que l'Etude Préalable à l'Aménagement et la Gestion de la Rivière Essonne (EPAGRE), pour les raisons évoquées ci-dessus a conclu à la nécessité d'atteindre le zéro rejet sur la rivière Essonne de la Commune de Baulne jusqu'à la confluence avec la Seine,

CONSIDERANT que le SIARCE atteint les limites de capacité de son système d'épuration tout en devant respecter les normes de rejets en sortie de sa station d'épuration qui deviennent de plus en plus strictes avec l'intégration de l'Agglomération de Corbeil-Essonnes en zone sensible et l'arrêté préfectoral de réduction des flux de substances polluantes en cours d'élaboration,

CONSIDERANT, par conséquent, qu'il est nécessaire de supprimer de façon définitive tout rejet d'eaux de la Papeterie dans le milieu et de limiter les rejets d'effluents dans le réseau intercommunal du SIARCE,

CONSIDERANT les craintes que l'Industriel et l'Etat ne puissent respecter leurs engagements,

CONSIDERANT, dans ce contexte, les craintes de voir se renouveler des pollutions de la rivière pour tenter de supprimer les nuisances olfactives,

CONSIDERANT qu'il est aujourd'hui indispensable de supprimer toutes nuisances de l'air et de l'eau en mettant en œuvre des solutions préservant l'environnement dans sa totalité,

CONSIDERANT que, par conséquent, la municipalité, le SIARCE et les collectivités territoriales concernées par ce dossier se doivent d'être en mesure de porter un jugement objectif sur cette situation délicate, et cela grâce à un audit technique de la Papeterie fait par des organismes spécialisés et indépendants du dossier mis en œuvre jusqu'à ce jour,

CONSIDERANT les compétences du SIARCE dans les domaines de la collecte et de l'épuration de l'eau,

CONSIDERANT que le SIARCE accepte de prendre la maîtrise d'ouvrage de cet audit qui aura pour objectifs de déterminer les causes des dysfonctionnements et les moyens à mettre en œuvre par rapport au process existant pour y remédier,

CONSIDERANT la nécessité de solliciter des subventions de la part des organismes financeurs afin de limiter l'impact financier pour les collectivités d'un tel audit,

CONSIDERANT, enfin, que cette opération ne peut se faire qu'avec l'accord de l'Industriel et le soutien des Services de l'Etat,

VU la délibération du Comité Syndical du SIARCE en date du 27 juin 2000 autorisant le SIARCE à réaliser un audit technique du site papetier,

.../...

APRES DELIBERATION,

MANDATE le Maire pour contribuer à l'obtention de solutions satisfaisantes pour faire cesser toutes pollutions de l'air et de l'eau,

ESTIME nécessaire la réalisation d'un audit fait par des organismes indépendants qui aura pour objectifs de déterminer les causes de dysfonctionnements et les moyens à mettre en œuvre par rapport au process existant pour y remédier,

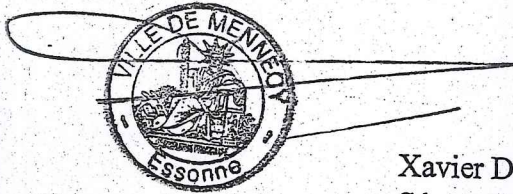
SOLLICITE du SIARCE qu'il prenne la maîtrise d'ouvrage d'un tel audit,

SOLLICITE l'accord de l'Industriel afin que le SIARCE puisse mener à bien cette mission,

SOLLICITE l'appui de l'Etat dans une telle démarche et notamment l'appui technique de la DRIRE,

SOLLICITE de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, du Conseil Régional et du Conseil Général l'attribution au SIARCE de subventions pour cet audit afin d'en limiter l'impact financier pour les collectivités.

ADOpte A L'UNANIMITE



Xavier DUGOIN
Sénateur Maire



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.

**Marie-Claire CUTILLAS,
Conseiller Municipal.**

**Xavier DUGOIN,
Sénateur Maire.**